

## La commission de la Justice du Sénat : quel impact pour les entreprises ?

**Des parlementaires oeuvrent dans la discrétion, au sein de la commission de la Justice du Sénat, à l'amélioration du droit.**

**L'Écho** : Votre actualité est aussi le nouveau code de droit international privé (DIP). Comment moderniser cette matière difficile ?

**Alain Zenner** : Le DIP est l'une des matières les plus complexes du droit. Il comporte les dispositions qui, dans un pays donné, règlent les situations privées à caractère international entre les citoyens et entre les entreprises. Quand les autorités belges, administratives ou judiciaires, sont-elles compétentes pour en connaître ? Quel est le droit applicable, le nôtre ou un système étranger ? Faut-il reconnaître les décisions judiciaires étrangères et les actes authentiques passés hors de nos frontières, et leur donner effet en Belgique ? Au-delà du droit européen, dans le domaine économique et financier, et de quelques conventions internationales, les règles actuelles sont fixées par des textes épars, anciens et partiels, qui découlent essentiellement de l'interprétation que font les juges au cas par cas, plutôt que de textes légaux.

Beaucoup de solutions retenues par la pratique datent d'une autre époque et posent de nombreux problèmes. Depuis le Code civil, dont nous fêtons cette année le bicentenaire, l'extranéité de beaucoup de liens juridiques est devenue la règle, alors qu'elle était l'exception: on voyage, on réside à l'étranger, on travaille sur plusieurs pays. Et nos conceptions ont profondément évolué. Pour simplifier et actualiser la matière, la commission de la Justice a planché depuis octobre sur le sujet. Ce qui est remarquable, c'est que l'initiative est venue d'une poignée de professeurs d'université qui ont voulu cette codification. Trop souvent, le monde

académique se borne à critiquer la loi, sans se donner la peine de proposer des textes alternatifs, et moins encore de rassembler la communauté universitaire des spécialistes sur des textes de consensus. C'est ce qui a été fait ici, essentiellement grâce aux professeurs Erauw et Fallon, dont le travail mérite d'être salué.

**L'Écho** : Tout cela est évidemment très technique. La commission dispose-t-elle de l'expertise nécessaire ?

**Alain Zenner** : Tout cela est d'abord très concret. Un couple espagnol de fonctionnaires européens peut-il obliger l'administration communale où naît leur enfant de l'inscrire sous le nom des deux parents, alors que nous ne reconnaissons que le nom du père ? Une Française ayant accouché sous X découvre dix ans plus tard que sa fille vit à Bruxelles: peut-elle faire établir ici sa maternité et, si elle se trouve dans le besoin, exiger qu'elle l'aide ? Un Marocain installé chez nous abandonne son épouse belge et leur fille, et retourne à Tétouan en emmenant le garçon: le juge bruxellois peut-il prononcer son divorce et lui accorder une pension alimentaire ou doit-il admettre la répudiation ? La mère peut-elle obtenir la garde des enfants; et comment fera-t-elle pour obtenir le retour du fils ? Si la répudiation n'est pas reconnue et que l'épouse décède avant le divorce, le père peut-il agir comme tuteur au risque de mettre la main sur la maison léguée aux enfants ? Depuis que nous avons admis le mariage homosexuel, un Belge peut-il épouser un Italien, alors que l'Italie ne reconnaît pas cette union ? La situation varie-t-elle si l'Italien habite ici, plutôt que par-delà les Alpes ? C'est du vivant, du quotidien, et ce qui est essentiel pour trancher, ce sont nos valeurs, plutôt que l'aptitude juridique.

Mais il est exact que d'autres domaines sont plus techniques: les successions, les biens, les sûretés, les entreprises, les insolvabilités. La commission a fait appel à des spécialistes issus de plusieurs universités qui ont épaulé leurs collègues sur ces questions particulières.

Certes, l'enjeu politique immédiat de cette codification peut paraître limité. Mais ce n'est pas parce qu'elle est perçue comme technique qu'elle est moins importante. Ce qui est en cause, c'est la qualité de la vie des personnes, c'est la compétitivité de nos entreprises. Le travail est donc ample et d'intérêt réel. J'y ai participé activement, en apprenant beaucoup, en apportant aussi mon expérience dans le domaine du droit économique et financier

**L'Écho** : Vous avez, avec d'autres, interpellé en direct la Cour de cassation sur la lisibilité de ses arrêts. Une institution aussi secrète admet-elle d'avoir à s'expliquer ?

**Alain Zenner** : C'est en tout cas nouveau. Depuis cinq ans, la loi oblige nos juridictions à publier un rapport annuel sur leur fonctionnement. Nous avons invité les hauts magistrats de la Cour de cassation et des cours d'appel à venir nous présenter leur rapport pour 2003. Celui de la Cour de cassation est particulièrement remarquable: tous les membres de la commission se sont plus à en souligner la qualité. Outre le compte rendu statistique de ses activités, on y trouve aussi un commentaire de sa jurisprudence de l'année écoulée, un inventaire des principes généraux du droit, dirigé par M. Verougstraete, à l'époque premier président, et de nombreuses propositions de modifications légales dues à l'initiative du procureur général du Jardin. Ce rapport nous a été présenté au début janvier par M. Lahousse, qui venait de succéder à M. Verougstraete comme premier président. Mais, ce qui est beaucoup plus frappant encore, c'est la liberté de ton avec laquelle ces trois plus hauts magistrats du pays l'ont commenté et échangé leurs vues avec les commissaires. J'ai le souvenir, pas si éloigné, de réunions très différentes: ce que les magistrats y évoquaient, c'étaient leurs soucis

d'autorité et de pension, plus que l'administration de la justice. Les choses ont manifestement changé!

**L'Écho** : Vous avez été rapporteur de ces travaux, que doit-on retenir de votre rapport pour le droit financier belge ?

**Alain Zenner** : Malgré les réformes intervenues ces dernières années, l'adaptation de notre réglementation reste en retard sur les pays voisins. Ce qui caractérise notamment le droit commun de l'insolvabilité, c'est-à-dire des garanties de paiement, c'est une conception passéiste minant la crédibilité du système juridique belge aux yeux des investisseurs internationaux. La conséquence en est triple: d'abord la délocalisation de plus en plus fréquente de nombre d'opérations financières internationales vers New York, Londres, Paris ou Luxembourg (le Grand-Duché séduit aujourd'hui plus par sa modernité juridique que par son régime fiscal); ensuite un renchérissement du crédit, dû à la prime de risque liée au manque de sécurité juridique de notre système; enfin le développement d'un droit à deux vitesses: sous la pression de directives européennes, un système plus moderne a été développé pour les banques, les compagnies d'assurances, les sociétés de Bourse, mais les citoyens et les autres entreprises restent soumis à un système digne du XIXème siècle.

Nous avons eu à ce sujet un échange de vues particulièrement intéressant avec les représentants de la Cour de cassation. Manifestement, notre haute juridiction a compris l'enjeu et il ressort de l'audition de ses représentants que sa jurisprudence est appelée à évoluer de manière à mieux prendre en compte les besoins et les pratiques actuelles de la vie économique et financière.

**L'Écho** : Un dernier mot sur les entreprises en difficulté. En présentant, en mai dernier, votre dernier livre sur les faillites et les concordats, vous aviez annoncé que vous déposeriez une proposition de loi pour faciliter le redressement des entreprises en difficulté. Où en êtes-vous ?

**Alain Zenner** : J'ai rédigé une proposition, avec l'aide de quelques amis spécialisés du cabinet Freshfields Bruckhaus Deringer, où j'ai repris ma pratique depuis que j'ai quitté le gouvernement. Mais, entre-temps, Laurette Onkelinx, qui se révèle être une excellente ministre de la Justice, a pris l'initiative de charger la FEB de la

rédaction d'un avant-projet, auquel j'ai été invité à m'associer. Mon but, c'est d'aboutir à un consensus, plutôt que de me satisfaire de l'effet d'annonce que j'atteindrais en déposant seul ma proposition. Je poursuis donc mon objectif au sein du groupe de travail institué par la FEB, qui se propose de boucler son travail d'ici octobre.

Laurent Marlière